

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 01 05
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 14 janvier 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 7 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose d'abris vélo/arceaux sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre de sa politique cyclable avec la mise en place de services vélos, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonne l'installation de mobiliers urbains dédiés au stationnement couvert des vélos et/ou au stationnement couvert des vélos à assistance électrique.

A ce titre, la Communauté de Communes lance un groupement de commande pour ses communes membres pour la fourniture et la pose de ces équipements. La mise en place de ces nouveaux services vélos s'inscrit dans le cadre du programme ALVEOLE, qui permet de financer jusqu'à 60 % des stationnements vélos couverts jusqu'au 14 novembre 2021. D'autre part, ALVEOLE accompagne à

100 % les territoires bénéficiaires du dispositif de sensibilisation à l'éco-mobilité. L'objectif recherché par la Communauté de Communes, en formant un groupement de commande à l'échelle de l'intercommunalité, est de faciliter la démarche de demande de subvention des communes dans le cadre du programme ALVEOLE, de favoriser une meilleure gestion des deniers publics, et d'harmoniser les équipements sur tout le territoire.

Ainsi, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe pour la passation d'un marché public de fourniture et pose d'abris de vélo/arceaux sécurisés sur le territoire de la Communauté de Communes, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée d'1 an alloti, avec des seuils minimum et maximum, et stipulant les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnatrice du groupement de commandes : la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en tant que pouvoir adjudicateur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Elle désigne les instances communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme autorité compétente pour l'attribution du marché public, selon le seuil à estimer de la procédure ; à savoir, en cas de procédure adaptée le Bureau Communautaire, et en cas de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;
- Elle prévoit que la Communauté de Communes signe le marché public puis le notifie au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Les membres sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés publics dans la mesure où elles sont menées conjointement ; chaque membre est seul responsable de l'exécution financière du marché public dont il a la charge en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins ;
- La durée de la convention de groupement de commandes est liée à l'exécution du marché public sur lequel elle porte. Elle prend effet à compter de sa date de signature ; elle prend fin après exécution complète du marché public ;

- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (frais de publicité, frais de reprographie, etc.) à titre gracieux.

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1, L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, L2123-1, L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2123-1, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, et R. 2162-13 à R. 2162-14.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public de fourniture et pose d'abris de vélo/arceaux sécurisés dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et pose d'abris de vélo/arceaux sécurisés entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui le souhaitent ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désignée coordonnatrice du groupement de commande afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie seront compétentes pour l'attribution du marché public, selon le seuil à estimer de la procédure ; à savoir, en cas de procédure adaptée le Bureau Communautaire, et en cas de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2021
- de l'affichage le : 22 JAN. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 JAN. 2021

Givrand, le 21 janvier 2021

Le Président,



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.